

# Convention de partenariat ALHIMIC / CCMM



**ENTRE**

**L'association ALHIMIC,**  
Représentée par son Président,  
Monsieur **Marc ROLIN,**

**ET**

**La Communauté de Communes Mad & Moselle (CCMM),**  
Ayant son siège 2 bis, rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt  
Représentée par son Président. Monsieur **Gilles SOULIER,**  
Autorisé par délibération du 28 mai 2019

## **Exposé :**

La Communauté de Communes Mad & Moselle s'est engagée pour une valorisation et restauration de son patrimoine historique rappelant les traces des combats du secteur.

L'association ALHIMIC est une association spécialisée dans l'histoire militaire de la région. Elle restaure des sites liés à la guerre, effectue des expositions et interventions pour l'information du grand public et collecte les éléments témoins du passé militaire du territoire.

En lien avec sa politique jeunesse, la CCMM et l'ALHIMIC mettent en place des ateliers de rénovation des sites historiques en forêts domaniales par les jeunes du territoire.

Depuis, de nombreux partenariats se sont établis entre la CCMM et l'ALHIMIC :

- Journées du patrimoine
- Encadrement des chantiers jeunes
- Participation à la création de la route du saillant de Saint-Mihiel
- Entretien des sites
- Nombreuses participations aux commémorations du centenaire

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat pluriannuel entre l'ALHIMIC et la CCMM en matière de valorisation des sites de guerre de la première guerre mondiale.

---

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCMM**

---

La CCMM s'engage à :

- Autoriser l'accès aux sites gérés par la CCMM par les membres de l'association pour l'organisation de visites ou d'événements.
- Soutenir l'association dans son programme annuel d'entretien des sites
- Soutenir les actions menées par l'ALHIMIC qui correspondent aux priorités définies par la CCMM. Ce soutien pourra être financier ou logistique. (prêt de matériel, communication)
- Consulter l'ALHIMIC pour tous les projets touchant à la valorisation des sites de guerre :
  - Invitation au comité consultatif / groupe de travail chargé de ces questions
  - Invitation à la réunion annuelle avec l'ONF

---

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de l'ALHIMIC**

---

L'ALHIMIC s'engage à :

- Demander l'autorisation de la CCMM pour toutes interventions matérielles sur les sites de guerre gérés par la CCMM. Cette demande devra se faire par écrit à l'attention du Président au moins 1 mois avant la date prévue. Elle devra préciser la nature et les conséquences de l'intervention programmée.  
Le délai de réponse est de 10 jours après la date de réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.
- Assurer l'entretien d'au moins un des sites gérés par la CCMM par an. A ce titre, l'association s'engage à fournir une fiche de suivi
- Assurer une visite par an d'un site de guerre situé sur le territoire, à la demande de la CCMM
- Assurer l'encadrement et le suivi technique des chantiers jeunes organisés en concertation avec l'association.
- Participer à l'ensemble des réunions de travail de la CMM auxquelles sera conviée l'ALHIMIC.
- Inviter la CMM à chaque assemblée générale de l'ALHIMIC.

---

## **ARTICLE 4 : GOUVERNANCE**

---

Une réunion annuelle avant le vote du budget primitif entre les représentants de l'ALHIMIC et de la CCMM sera organisée.

Elle permettra de déterminer :

- Bilan de l'année précédente
- Programme annuel d'entretien des sites et définitions des chantiers jeunes

- Programme annuel d'animation des sites et du saillant de Saint-Mihiel
- Projet d'aménagement et de valorisation des sites.

---

#### **ARTICLE 5 : SOUTIEN FINANCIER**

---

La CCMM s'engage à verser une subvention annuelle forfaitaire de 500 €.

La CCMM se garde la possibilité de majorer ce montant en fonction de la nature des projets ponctuels présentés par l'ALHIMIC.

---

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

---

La convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans.

---

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

---

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier au moins 6 mois avant son terme.

Au cas où une clause de la présente convention n'est pas respectée par une des parties, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer cette convention à tout moment, par un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

---

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de NANCY.

Fait en 2 exemplaires à Thiaucourt, le 29 mai 2019

**Gilles SOULIER, Président de  
la Communauté de Communes Mad & Moselle**

**Marc ROLIN, Président de  
L'ALHIMIC**



